|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 19 au Document 35-F | |
|  | | 13 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de  l'Union africaine des télécommunications | | | |
| proposition de modification de la rÉsolution 76 | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | L'UAT propose de modifier la Résolution 76 de l'AMNT afin de tenir compte de la situation actuelle de la Commission de direction pour l'évaluation de la conformité (CASC) et de mettre à jour le document pour refléter les tendances actuelles. Le texte général comporte quelques mises à jour, et il est proposé d'ajouter des éléments concernant la sécurité. | |
| **Contact:** | Isaac Boateng Union africaine des télécommunications | Courriel: [i.boateng@atuuat.africa](mailto:i.boateng@atuuat.africa) |

Introduction

Concernant les aspects particuliers de la sécurité, la proposition comporte des éléments visant à promouvoir la sécurité, la cybersécurité et la protection des informations d'identification personnelle (PII) dans le domaine de la conformité et de l'interopérabilité. Étant donné que la cybersécurité est un domaine qui revêt une importance croissante dans le cadre de l'utilisation des TIC, en particulier des dispositifs et des systèmes, et que la sécurité est de plus en plus intégrée dans de nombreux domaines d'activité, comme la qualité de service, la présente résolution vise à mettre en évidence et à promouvoir les travaux visant à renforcer les capacités humaines et à améliorer les processus, les recommandations et les technologies liés aux essais concernant les systèmes, du point de vue de la cybersécurité.

Faute d'une attention portée à la cybersécurité, la plupart des travaux et des bases de données sur la conformité et l'interopérabilité n'incluent pas de références et d'informations sur la cybersécurité. Lors de la réunion du Groupe régional de la CE 17 de l'UIT-T pour l'Afrique, certains participants se sont interrogés sur la question de savoir comment tirer le meilleur parti des différentes recommandations dans le cadre du concept de test et de garantie de la cybersécurité.

Proposition

L'UAT propose que la Résolution 76 mette en évidence la situation actuelle de la CASC ainsi que les technologies futures postérieures aux IMT-2020.

En outre, cette résolution vise à encourager la soumission de contributions sur les tests, la conformité et l'interopérabilité dans le domaine de la cybersécurité, avec des résultats comprenant des références à des organisations, des laboratoires, des recommandations et des systèmes ou composants testés. L'objectif est également d'encourager la création d'un domaine de travail sur les tests structurés de systèmes, de dispositifs, de protocoles et de processus sur la base des recommandations de la CE 17 de l'UIT-T.

MOD ATU/35A19/1

RÉSOLUTION 76 (Rév. New Delhi, 2024)

Études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et futur programme éventuel de marque UIT

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* qu'aux termes de la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux sont chargés d'œuvrer en étroite coopération, afin d'intensifier les mesures prévues pour réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*b)* qu'aux termes de la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, il a été décidé de réaffirmer une vision mondiale commune pour le développement du secteur des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris le large bande, au service du développement durable dans le cadre du Programme "Connect 2030", en faveur d'"une société de l'information s'appuyant sur un monde interconnecté, où les télécommunications/TIC permettent et accélèrent une croissance et un développement socio‑économiques écologiquement durables pour tous";

*c)* que l'article 17 de la Constitution de l'UIT dispose que les fonctions de l'UIT-T doivent répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications et ce "en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement";

*d)* les efforts déployés par la Commission de direction de l'UIT‑T pour l'évaluation de la conformité (CASC de l'UIT‑T) et les résultats des travaux de cette Commission, sous la direction de la Commission d'études 11 de l'UIT‑T;

*e)* laRésolution 177 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Conformité et interopérabilité";

*f)* la Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;

*g)* la Résolution 47 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT";

*h)* la Résolution UIT-R 62-3 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications, sur les études relatives aux essais de conformité aux Recommandations de l'UIT-R et d'interopérabilité des équipements et systèmes de radiocommunication,

reconnaissant

*a)* que l'interopérabilité des réseaux internationaux de télécommunication, qui constituait la raison essentielle de la création de l'Union télégraphique internationale en 1865, reste aujourd'hui l'un des principaux buts du Plan stratégique de l'UIT;

*b)* que les nouvelles technologies, comme l'Internet des objets (IoT), les Télécommunications mobiles internationales 2020 (IMT-2020) et les technologies postérieures doivent répondre à des exigences de plus en plus nombreuses en matière de tests C&I;

*c)* que l'évaluation de conformité est la solution acceptée pour démontrer qu'un produit est conforme à une norme internationale et qu'elle demeure importante dans le contexte des engagements pris par les membres de l'Organisation mondiale du commerce en matière de normalisation internationale, en vertu de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce;

*d)* que des tests de conformité ne garantissent pas l'interopérabilité, mais pourraient accroître les possibilités d'interopérabilité d'équipements conformes aux Recommandations de l'UIT‑T, en particulier durant la phase de développement;

*e)* que la formation technique et le renforcement des capacités institutionnelles à des fins de tests et de certification sont indispensables pour que les pays puissent améliorer leurs processus d'évaluation de la conformité, encourager le déploiement de réseaux de télécommunication modernes et accroître la connectivité mondiale;

*f)* qu'il n'est pas judicieux pour l'UIT elle-même de s'occuper de certification et de tests d'équipements et de services et que de nombreux organismes régionaux ou nationaux de normalisation assurent aussi des tests de conformité;

*g)* que la CASC de l'UIT-T, conformément à son mandat, a élaboré une procédure de désignation des experts de l'UIT et a mis au point des procédures détaillées relatives à la reconnaissance des laboratoires de test compétents pour effectuer des essais et vérifier la conformité par rapport aux Recommandations UIT-T, en collaboration avec les systèmes d'évaluation de la conformité existants;

*h)* que l'UIT-T dispose d'une base de données sur la conformité des produits, qu'il alimente progressivement en y insérant des renseignements sur les équipements TIC ayant fait l'objet de tests de conformité aux Recommandations de l'UIT-T;

*i)* que le programme C&I de l'UIT contient quatre piliers, à savoir: 1) évaluation de la conformité; 2) réunions sur l'interopérabilité; 3) renforcement des capacités des ressources humaines; et 4) assistance pour l'établissement de centres de test et de programmes C&I dans les pays en développement;

*j)* qu'assurer l'interopérabilité devrait être un élément important à prendre en considération lors de l'élaboration des futures Recommandations UIT-T;

*k)* que les tests de conformité aux Recommandations UIT‑T devraient contribuer aux efforts déployés pour traiter les questions liées à la lutte contre la contrefaçon de produits TIC;

*l)* que le renforcement des capacités des États Membres concernant l'évaluation et les tests de conformité, ainsi que la mise en place d'installations de tests d'évaluation de la conformité au niveau national ou régional peuvent contribuer à la lutte contre la contrefaçon des dispositifs et des équipements de télécommunication/TIC;

*m)* que les tests C&I peuvent faciliter l'interopérabilité de certaines nouvelles technologies, telles que l'Internet des objets et les systèmes IMT-2020 et au-delà;

*n)* que le Plan d'action du SMSI dispose, au § 12, que "La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information" et qu'il convient de "prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le spam";

*o)* que les tests de conformité et d'interopérabilité avec les Recommandations UIT-T contribuent à sécuriser et à instaurer la confiance dans les produits et services TIC,

considérant

*a)* que, dans la Résolution 177 (Rév. Bucarest 2022), il a été reconnu en outre qu'une décision sur la mise en œuvre d'une Marque UIT serait reportée tant que le pilier 1 (Évaluation de la conformité) ne serait pas parvenu à un degré d'élaboration plus avancé;

*b)* qu'il est jugé préoccupant que, bien souvent, les équipements ne soient pas parfaitement interopérables avec d'autres équipements;

*c)* que les tests d'interopérabilité pourraient accroître les possibilités d'interopérabilité de bout en bout des équipements fournis par différents constructeurs, et aiderait les pays en développement à choisir des solutions;

*d)* qu'il est important, en particulier pour les pays en développement, que l'UIT joue un rôle de chef de file dans la mise en œuvre du programme C&I de l'UIT, la responsabilité principale incombant à l'UIT‑T pour les Piliers 1 et 2 et pour les Piliers 3 et 4 au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D);

*e)* que les tests à distance d'équipements et de services effectués au moyen de laboratoires virtuels peuvent permettre aux pays, en particulier ceux dont l'économie est en transition et les pays en développement, de procéder à des essais C&I, tout en facilitant l'échange de données d'expérience entre les experts techniques, compte tenu des résultats positifs obtenus à la suite de la mise en œuvre du projet pilote de l'UIT relatif à la création de ces laboratoires;

*f)* la priorité accordée par les membres, en particulier les pays en développement, à la lutte contre la contrefaçon de dispositifs et à la façon de décourager cette pratique;

*g)* que le fonctionnement, les fonctions et les interactions normaux des dispositifs, produits, services et systèmes dépendent de la sécurité, en particulier de la cybersécurité,

notant

*a)* que les prescriptions de conformité et d'interopérabilité nécessaires à la prise en charge des tests sont des éléments essentiels pour mettre au point des équipements interopérables fondés sur les Recommandations UIT-T;

*b)* que les membres de l'UIT-T possèdent une expérience pratique considérable concernant l'élaboration d'exigences de test pertinentes et des procédures de test sur lesquelles sont fondées les mesures proposées dans la présente Résolution;

*c)* la nécessité d'aider les pays en développement à faciliter la conformité et l'interopérabilité permettant de réduire le coût d'achat des systèmes et équipements pour les opérateurs, en particulier dans les pays en développement, afin d'améliorer la qualité et la sécurité des produits;

*d)* que, lorsque des tests ou des expériences d'interopérabilité ne sont pas effectués, il se peut que les utilisateurs rencontrent des problèmes d'interconnexion entre équipements fournis par différents constructeurs;

*e)* que la disponibilité d'équipements ayant fait l'objet de tests C&I conformément aux Recommandations de l'UIT‑T peut servir de base pour élargir la gamme des choix, accroître la compétitivité et réaliser des économies d'échelle supplémentaires,

compte tenu du fait

*a)* que certains membres de l'UIT-T mènent des activités de test, y compris des projets pilotes relevant des commissions d'études de ce Secteur, afin d'évaluer la conformité et l'interopérabilité;

*b)* que les ressources de normalisation de l'UIT sont limitées et que les tests C&I exigent une infrastructure technique spécifique;

*c)* que des compétences spécialisées diverses sont nécessaires pour l'élaboration de suites de tests C&I, la normalisation des tests C&I, la mise au point de produits et les tests des produits;

*d)* qu'il serait avantageux que des organismes régionaux et nationaux d'accréditation et de certification effectuent les tests C&I;

*e)* qu'une collaboration avec divers organismes externes d'évaluation de la conformité (y compris d'accréditation et de certification) est nécessaire;

*f)* que certains forums et consortiums et d'autres organisations ont déjà établi des programmes de certification;

*g)* que les pays en développement ont accompli des progrès dans le domaine de la cybersécurité et ont exprimé la nécessité d'évaluer la conformité et l'interopérabilité de la sécurité des produits TIC,

décide

1 de poursuivre les travaux sur les projets pilotes qui encouragent la conformité aux Recommandations UIT‑T, afin d'acquérir plus d'expérience et de déterminer les besoins et les méthodes en matière d'élaboration de suites de tests;

2 que la Commission d'études 11 doit continuer de coordonner les activités menées par le Secteur en ce qui concerne le programme C&I de l'UIT dans l'ensemble des commissions d'études;

3 que la Commission d'études 11 doit continuer d'entreprendre des activités dans le cadre du programme C&I, y compris des projets pilotes sur les tests de conformité ou d'interopérabilité;

4 de poursuivre la collaboration avec les organismes d'accréditation pour reconnaître les laboratoires de test habilités à réaliser des tests de conformité aux Recommandations UIT-T;

5 d'encourager la collaboration entre l'UIT-T et l'UIT-D sur les quatre piliers du programme C&I de l'UIT, chacun selon leurs responsabilités;

6 d'encourager les travaux sur la sécurité et la cybersécurité portant sur les essais et les évaluations de conformité et d'interopérabilité et d'y contribuer;

7 que la Commission d'études 17 doit mener à bien des activités dans le cadre du programme sur la conformité et l'interopérabilité et fournir un appui aux fins des essais et des évaluations relatifs à la sécurité;

8 que les prescriptions relatives aux tests de conformité doivent prévoir la vérification des paramètres définis dans les Recommandations actuelles ou futures de l'UIT-T, tels qu'ils auront été fixés par les commissions d'études élaborant ces Recommandations, ainsi que des tests d'interopérabilité, pour tenir compte des besoins des utilisateurs et de la demande du marché, selon qu'il conviendra;

9 de continuer d'élaborer un ensemble de méthodes et de procédures pour les tests à distance effectués au moyen de laboratoires virtuels;

10 que l'UIT-T pourrait organiser des réunions sur les tests d'interopérabilité, selon les besoins, afin de promouvoir l'interopérabilité des équipements conformes aux Recommandations de l'UIT-T;

11 que l'UIT, en sa qualité d'organisme mondial de normalisation, peut lever les obstacles à l'harmonisation et à la croissance des télécommunications dans le monde, et accroître la visibilité des normes de l'UIT (garantir l'interopérabilité), en mettant en place un système de test fondé sur une marque UIT, compte tenu des incidences techniques et juridiques éventuelles ou des sources de recettes éventuelles et eu égard au du point *f)* du *reconnaissant*;

12 que l'UIT-T travaillera avec les parties prenantes dans le domaine des essais de sécurité pour assurer la conformité aux Recommandations UIT-T,

d'inviter les États Membres et les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à évaluer et à analyser les risques et les différents coûts résultant de l'absence de tests C&I, en particulier dans les pays en développement, et à fournir à ces pays les informations et les recommandations nécessaires sur la base des bonnes pratiques, pour éviter tout manque à gagner;

2 à collaborer au niveau régional (en particulier dans les pays en développement), en vue de mettre en place des installations de test C&I, en mettant à disposition des installations de test dans différents pays et en ayant recours à des accords et arrangements de reconnaissance mutuelle;

3 à collaborer à tous les niveaux pour échanger des connaissances sur la création d'essais de sécurité dans les installations situées dans des pays en développement;

4 à renforcer les initiatives de formation technique et de renforcement des capacités institutionnelles dans les pays en développement, en axant les efforts sur la création de centres d'essais et l'organisation de formations pratiques et d'ateliers sur les tests C&I;

5 à collaborer au niveau régional (en particulier en ce qui concerne les pays en développement) aux fins du renforcement des capacités et des essais de conformité et d'interopérabilité,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de poursuivre les consultations et les études d'évaluation dans toutes les régions, en prenant en considération les besoins de chaque région, sur la mise en œuvre du Plan d'action approuvé par le Conseil de l'UIT;

2 en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), de poursuivre les consultations auprès de toutes les régions, compte tenu des besoins de chaque région, notamment sur le plan de la sécurité, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action approuvé par le Conseil de l'UIT;

3 de collaborer avec le Directeur du BDT en vue d'élaborer des recommandations relatives au renforcement des capacités humaines et à l'assistance concernant la mise en place d'installations de tests dans les pays en développement;

4 de mettre en œuvre le plan d'action approuvé par le Conseil à sa session de 2012 et révisé à sa session de 2014, en coopération avec le Directeur du BDT;

5 compte tenu du point 9 du *décide*, d'accélérer la mise en œuvre du Pilier 1, afin d'assurer une mise en œuvre progressive et harmonieuse des trois autres piliers et l'application éventuelle de la marque UIT;

6 en collaboration avec le Directeur du BDT et en concertation avec chaque région, de poursuivre la mise en œuvre du programme de conformité et d'interopérabilité de l'UIT;

7 de continuer de tenir à jour la base de données des laboratoires de tests et la base de données pilote d'informations sur la conformité permettant d'identifier les produits et les services TIC conformes aux Recommandations UIT-T;

8 de publier un plan annuel des activités C&I susceptible d'encourager la participation d'un plus grand nombre de membres;

9 de poursuivre la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance de laboratoires de tests C&I à l'UIT-T;

10 de faire appel à des experts et des entités extérieures, le cas échéant;

11 de présenter au Conseil, pour examen et suite à donner, des rapports sur l'état d'avancement des activités menées au titre du Plan d'action;

12 de faciliter l'organisation de réunions sur les tests d'interopérabilité, afin de parvenir à l'interopérabilité des équipements conformes aux Recommandations UIT-T;

13 d'encourager les travaux relatifs à la sécurité dans le cadre des essais de conformité et d'interopérabilité menés sur les dispositifs, les protocoles, les composants, les produits et les services, notamment;

14 de mettre en place un mécanisme structuré de retours d'informations sur les essais de conformité et d'interopérabilité, afin d'évaluer en permanence l'efficacité des initiatives conçues par l'UIT et de contribuer à l'améliorer,

charge les commissions d'études

1 d'accélérer la réalisation des projets pilotes entrepris par les commissions d'études de l'UIT‑T et de continuer de recenser les Recommandations UIT-T existantes qui peuvent être prises en considération aux fins de tests C&I, en tenant compte des besoins des membres, et susceptibles d'assurer des services interopérables de bout en bout à l'échelle mondiale, en ajoutant si nécessaire à leur contenu des prescriptions précises dans ce domaine;

2 d'élaborer les Recommandations UIT-T visées au point 1 du *charge les commissions d'études*, en vue d'effectuer, le cas échéant, des tests C&I pour différentes technologies, différents produits ou différents services (par exemple en ce qui concerne la sécurité, la signalisation, les dispositifs finals, les services TIC, etc.);

3 de poursuivre et de renforcer la coopération, au besoin, avec les parties prenantes intéressées, y compris d'autres organisations de normalisation, forums et consortiums, afin d'optimiser les études destinées à définir des spécifications de test, compte tenu des besoins des utilisateurs et de la demande du marché relative à un programme d'évaluation de la conformité;

4 de soumettre à la CASC une liste de Recommandations UIT-T qui pourraient être prises en considération pour le programme de certification, compte tenu des besoins du marché,

charge la Commission de direction du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT pour l'évaluation de la conformité

d'administrer la procédure de l'UIT relative à la reconnaissance des laboratoires de test compétents pour mener des tests de conformité aux Recommandations de l'UIT‑T, en collaboration avec les organismes d'accréditation existants,

invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

à collaborer avec les États Membres et les autres Membres de Secteur pour contribuer à la création et au déploiement de laboratoires virtuels pour procéder aux essais virtuels dans les pays en développement,

invite le Conseil de l'UIT

à examiner le rapport du Directeur visé au point 8 du *charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications* ci-dessus,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution, notamment, sans toutefois s'y limiter:

i) en s'employant activement à définir les prescriptions relatives aux activités de test concernant la conformité et l'interopérabilité en soumettant des contributions aux commissions d'études concernées;

ii) en envisageant la possibilité de collaborer sur les activités futures en matière de conformité et d'interopérabilité;

iii) en contribuant à la base de données sur la conformité des produits;

2 à encourager les organismes de test nationaux ou régionaux à aider l'UIT-T à mettre en œuvre la présente Résolution;

3 à contribuer activement à l'élaboration du mécanisme de retours d'informations sur les essais de conformité et d'interopérabilité.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)